

 Alternat Droit du chantier	Département de l'Isère	République française
	N° 2026 - 116	ARRETE DE POLICE DU MAIRE
	Réglementation de la circulation en agglomération Route de la Varèze (VC n° 5)	

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et le code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 28 juillet 2026 de la **SA CONSTRUCTEL**, demeurant à la ZI Le Grand Planot 38290 La Verpillère, représentée par M. BILLARD Christophe – 07 86 29 94 53, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux en hauteur sur poteaux ou façade avec ouverture de chambre en bordure de chaussée, aux fins de tirage de câble de chez le client sis au 3-5 Route de la Varèze, jusqu'au point de branchement pour le raccordement à la fibre optique, pour le compte d'ORANGE UI ALPES,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant la configuration des lieux,

ARRETE

Article 1 : Réglementation

Sur la période du mardi 11 août 2026 jusqu'au mardi 25 août 2026, soit jusqu'à la complète réalisation des travaux, ci-dessus précités et qui ne devraient pas excéder **1 jour**, la circulation sur la Route de la Varèze (VC n° 5) sera réduite à une voie et régulée avec alternat au droit du chantier, par panneaux manuels K 10 pour permettre le déroulement desdits travaux.

Article 2 : Interdiction

La circulation de tous les véhicules se fera dans les deux sens mais avec restrictions instituées au droit du chantier.

Article 3 : Restrictions

- **Défense de stationner**, excepté pour les véhicules affectés au chantier
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

Article 4 : Signalisation

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance cette est à la charge et sous la responsabilité de la **SA CONSTRUCTEL**.

Article 5 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours - Délai

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours-citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Publication - Affichage - Ampliation

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le site de la commune de Clonas sur Varèze. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la CCEBER
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- SA CONSTRUCTEL

Fait à Clonas sur Varèze, le 31 juillet 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON

